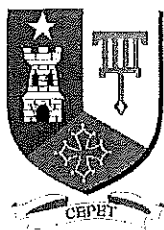


MAIRIE DE CEPET



31620

CONSEIL MUNICIPAL DU 07/06/2018

Téléphone 05 61 09 53 76

COMPTE RENDU DE SEANCE

Télécopie 05 61 35 98 33

Date convocation : 28/05/2018

L'an deux mille dix-huit le sept juin à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIQUEL Didier, Maire

Etaient présents - M. MIQUEL Didier – Mme SOLOMIAC Colette – M. VERMANDE Fabrice – Mme FAU Fabienne - Mme DELVINGT Marie-Rose – Mme CHENE Alberte — M. CHATAIGNER Jean-Pierre – M. FOUGERAY Jean-Michel – M. COMBIER Gilbert – M.FERRAN Philippe- M.CROS Gilles - Mme LADOUX Christine – Mme YVARS Laurence

Etaient absents - M. PINSARD Bernard –Mme MACHADO Céline – Mme SERAIDI-ROUYER Bouchra - M.GAUTHIER Daniel

Mme FAU Fabienne a été nommée secrétaire.

Numéro délibération	Objet	Décision
20180301	Vote du compte administratif caisse des écoles	Pour 5, contre 0, abstention 0
20180302	Affectation du résultat caisse des écoles	Pour 6, contre 0, abstention 0
20180303	Convention entre les communes de Bouloc et de Cépet pour la mutualisation du marché de fourniture et de livraison des repas en liaison froide pour les structures scolaires et extrascolaires	Pour 13 contre 0, abstention 0
20180304	Convention prise en charge financière pour l'accueil en ALSH	Pour 13 contre 0, abstention 0
20180305	Accord projet d'aménagement de sécurité au carrefour entre la RD 14 et la RD 45	Pour 13 contre 0, abstention 0
20180306	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité	Pour 13, contre 0, abstention 0

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du compte-rendu de la séance précédente qui, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Décision 1 : Vote du compte administratif caisse des écoles 2017

Après la présentation du compte administratif, il est proposé aux membres de la commission scolaire:

- 1- D'examiner le compte administratif de 2017 qui s'établit comme suit :

	Invest Dépenses	Invest Recettes	Fonct Dépenses	Fonct Recettes	Ensemble Dépenses	Ensemble Recettes
Résultats Reportés				3548.12		3548.12
Opération de l'exercice			13197.04	11766.88	13197.04	11766.88
TOTAUX			13197.04	15315	13197.04	15315
Résultats de clôture				2117.96		2117.96
TOTAUX CUMULES			13197.04	15315	13197.04	15315
Résultats Définitifs				2117.96		2117.96

- 2- De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- 4- Hors de la présence de M.MIQUEL Didier, Président il est proposé aux membres de la commission scolaire d'approuver le compte administratif de la caisse des écoles de 2017, de voter et d'arrêter les résultats définitifs présentés ci-dessus.

Votes : Pour 5

Décision 2 : Affectation de résultat « caisse des écoles »

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de 2 117.96 €
- un déficit de 0.00 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) -1 430.16 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 3 548.12 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 2 117.96 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

0.00 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

0.00 €

Besoin de financement F

=D+E 0.00 €

AFFECTATION = C

=G+H 2 117.96 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

2 117.96 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0.00 €

Votes : Pour 6

Décision 3 : Convention entre les communes de Bouloc et de Cépet pour la mutualisation du marché de fourniture et de livraison des repas en liaison froide pour les structures scolaires et extrascolaires

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le contexte économique actuel impose aux acheteurs publics de rationaliser leurs dépenses et de repenser leurs stratégies d'achats pour réduire les coûts liés à la commande publique. La mutualisation des achats publics, qui permet d'obtenir des prix plus avantageux en réalisant des économies d'échelle à travers la constitution de groupements de commandes, apparaît, de ce point de vue, de nature à contribuer à l'efficacité de la commande publique. En effet, ils suscitent des prix plus compétitifs par rapport aux prix qu'un acheteur public obtiendrait s'il lançait seul sa consultation.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique que des contacts ont été pris avec les communes voisines pour le marché de fourniture et de livraison des repas scolaires et extrascolaires. Une entente a pu être trouvée avec la commune de Bouloc avec laquelle il est proposé de lancer la procédure de marché public correspondante. Monsieur le Maire ajoute qu'une convention doit être passée pour fixer les modalités de la mutualisation par le biais d'un groupement de commandes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents:

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de Bouloc pour la mutualisation du marché de fourniture et de livraison des repas scolaires et extrascolaires.

Votes : Pour 13

Décision 4: Convention prise en charge financière pour l'accueil en ALSH

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter une convention pour définir les modalités de prise en charge des enfants de la commune de Vacquiers sur l'ALSH de CEPET pendant les vacances scolaires (selon ouverture).

Considérant le marché de services entre la commune de CEPET et l'association Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud, conclu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, reconductible 4 fois relatif à la gestion et l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

La convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

L'accueil en ALSH doit tenir compte de la réglementation en vigueur. Les enfants de CEPET sont prioritaires.

La commune de Vacquiers doit prendre en charge le différentiel entre le prix de journée « enfant de la commune de CEPET » et le prix de la journée « enfant extérieur ». Une facture faisant apparaître le détail des fréquentations des enfants de la commune de Vacquiers sera adressée à la fin de chaque semestre à la collectivité (juin et décembre).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de convention ci-jointe entre la Commune de CEPET et le Département de la Haute-Garonne, relative à la prise en charge financière pour l'accueil en ALSH.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention

Votes : Pour 13

Décision 5 : Projet aménagement de sécurité au carrefour entre la RD 14 et la RD 45

Considérant le projet établi par le conseil Départemental de Haute Garonne (Direction de la Voirie et des Infrastructures) pour l'aménagement de sécurité nécessaire au carrefour entre la RD 14 et la RD 45, Considérant que ce projet fait l'objet d'enquêtes publiques préalables portant sur :

1 – l'utilité publique de ce projet (D.U.P)

2 – l'enquête parcellaire sur les acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

Considérant l'urgence de créer un aménagement de sécurité sur ce carrefour très accidentogène, aménagement sollicité depuis de nombreuses années en raison de la fréquentation exponentielle de la RD n° 14 (avenue de Villemur) et des difficultés croissantes des sorties et accès à partir de la RD 45 (route de Moussague),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne un accord unanime :

- Au projet d'un rond-point tel que défini dans le dossier présenté à l'enquête publique, tant sur l'utilité publique de celui-ci que sur l'emprise des terrains nécessaire à cet aménagement.

M. le maire est chargé de transmettre au Commissaire-enquêteur cette délibération pour qu'elle soit prise en compte aux deux registres de l'enquête publique.

Votes : Pour 13

Décision 6 : Accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité.

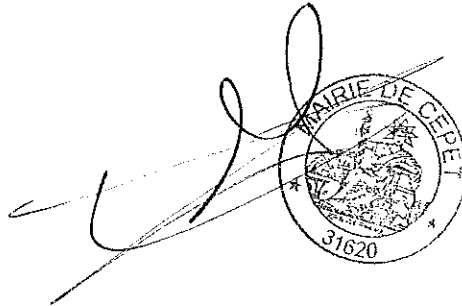
Le contrat est conclu pour une durée d'un an maximum (renouvellement compris) pendant une même période de 18 mois consécutifs. Il précise que le grade envisagé est celui d'adjoint technique pour une quotité de travail de 09h00 hebdomadaires 26h00.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat de travail en fonction des besoins de l'activité. Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Maire à signer le contrat de travail pour recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique pour une quotité de travail de 09h00 hebdomadaires à 26h00.
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Votes : Pour 13

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20



The image shows a handwritten signature in black ink, which is partially obscured by a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CERILLY' at the top and '31620' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a central figure and two lions on either side.